



AUX PARENTS DES ELEVES DU COLLEGE SAINTE ANNE

Le collège Sainte Anne, sous la tutelle Diocésaine, accueille tous les jeunes dans l'esprit des valeurs évangéliques.

Le collège est un lieu privilégié où l'on essaie d'aider les jeunes à se développer dans toutes leurs dimensions. L'enseignement et l'éducation à la citoyenneté constituent le cœur des préoccupations de la communauté éducative en lien avec l'élève et sa famille.

Au collège, l'élève a « des droits », notamment celui de recevoir un enseignement de qualité avec l'assistance des adultes qui y travaillent.

Au collège, l'élève a « des devoirs » : effectuer le travail demandé, se respecter et respecter les autres, le matériel et son environnement.

Le règlement intérieur définit les règles de vie en faisant appel au sens des responsabilités des jeunes. Il est important de le lire ou de le relire avec votre enfant.

Contribution scolaire – Participation des familles

L'enseignement catholique n'est pas totalement gratuit. Si l'Etat assure le traitement des professeurs et une partie des dépenses de fonctionnement, il reste à la charge de l'établissement : l'enseignement religieux, les grosses réparations, les constructions, les dépenses relatives au matériel d'équipement scolaire.

De ce fait, une contribution est demandée aux familles pour couvrir les dépenses qui ne sont pas prises en charge par l'Etat. En 2018/2019, elle est de 240 € par enfant pour l'année scolaire. Il est accordé une gratuité pour le 3^e enfant scolarisé au collège.

Cependant le point de vue financier ne doit pas empêcher une famille de confier ses enfants à une école catholique quand elle le désire : il ne faut pas hésiter à s'en entretenir avec la directrice.

Cantine

La cantine fonctionne en restauration liaison chaude. Aucun repas n'est servi le mercredi. Le tarif de la demi-pension est fixé en accord avec les services préfectoraux. Pour l'année 2018/2019, le forfait de restauration annuel est de 637 € (140 repas à 4 € 55)

- 1) Les absences pour classes découvertes, de voyages linguistiques, de stages organisés par l'établissement seront déduites des factures.
- 2) Seules les absences **de plus de trois jours consécutifs** donnent lieu à un remboursement sur la facturation suivante.
- 3) Les externes ou les demi-pensionnaires irréguliers désirant manger de temps en temps à la cantine, doivent être munis d'un ticket.

Prix du ticket en 2018/2019 4 € 80 soit le carnet de 20 = 96 € 00

L'élève devra, impérativement, présenter ce ticket portant son nom et la date du jour, à la surveillante à 8H25, (carnets de 20 tickets vendus au secrétariat du collège) ou le remettre au professeur de la 1ère heure (à l'appel).

Casier de rangement

Chaque élève entrant en 6^e possède un casier personnel avec cadenas pour y mettre ses affaires (cartable, livres, sac de sport.....). **Le cadenas n'est pas fourni. Prévoir un cadenas (à clé de préférence).**

Fournitures

Pour les élèves venant du primaire, toutes les indications utiles seront données fin juin par l'intermédiaire du professeur des écoles de CM2.

E.P.S.

La tenue d'éducation physique est obligatoire, ainsi que du change (tee-shirt et chaussettes). Il est souhaitable de marquer les tenues d'E.P.S. L'utilisation du déodorant en spray **est formellement interdite**. Est autorisé le déodorant à bille. L'élève peut aussi se rafraîchir avec des lingettes ou, tout simplement, à l'aide de savon et d'un gant de toilette. Pour les dispenses : certificat médical obligatoire à demander au médecin traitant et carnet de bord à compléter.

Aides financières possibles

BOURSES

Comme chaque année, vous aurez la possibilité de solliciter une bourse nationale pour l'année en cours. Des circulaires vous seront transmises par l'intermédiaire de votre enfant.

Les demandes seront à établir en septembre et à nous retourner impérativement avant la date déterminée par le service des bourses. Au-delà de cette date, les dossiers ne seront plus pris en considération par l'inspection académique.

En ce qui concerne les bourses départementales **du Morbihan**, le Conseil Général a recentré son dispositif d'aide sur les dépenses de restauration et d'internat. C'est pourquoi, désormais, seuls les demi-pensionnaires pourront bénéficier de cette bourse départementale. Un demi-pensionnaire prend 4 repas par semaine.

La plaquette d'information du Conseil Départemental vous sera remise à la rentrée.

Des secours d'études peuvent aussi être obtenus près du Conseil Départemental. Dans ce cas, il faut retirer un dossier à la mairie de votre commune et avoir l'avis de votre assistante sociale. Ces secours sont donnés pour les revenus modestes ou les situations particulières.

PROPOSITION DE PRELEVEMENT

Nous avons évalué le montant des repas et de la contribution, les frais scolaires de l'année 2018/2019 comme suit :

Demi-pension : 140 repas x 4 € 55 = 637 € 00

Contribution des familles annuelle: = 240 € 00

Frais divers (T.D., fournitures, sorties diverses seront facturés en fonction des dépenses), le forfait annuel représente = 55 € 00

TOTAL..... = **932 € 00**

Vous recevrez 5 factures dans l'année correspondant aux frais réels de la période écoulée. Seront retirés :

- **Les remboursements à effectuer aux familles (c'est-à-dire : bourses départementales pour les demi-pensionnaires du Morbihan, bourses nationales, réductions familles ou autres subventions accordées, les repas pour les demi-pensionnaires sur les sorties prévues par le collège).**

Vous avez la possibilité d'opter pour le paiement par prélèvement mensuel bancaire ou postal établi sur 10 mois, à partir d'octobre 2018 jusqu'à juillet 2019. Le montant est prélevé au choix (**voir contrat de scolarisation**) le 05, le 10, le 15 ou le 25 de chaque mois.

Montant prélevé mensuellement pour un demi-pensionnaire :	93 € 20
Montant prélevé mensuellement pour un externe :	29 € 50

Vous trouverez page 3 du dossier d'inscription, un contrat de scolarisation servant d'acceptation de prélèvement (l'opération commençant en octobre) pour les familles qui optent pour ce mode de règlement. **UN MANDAT DE PRELEVEMENT VIERGE (nouvelle norme SEPA) VOUS EST ADRESSE. IL EST A COMPLETER ET A SIGNER. JOINDRE VOTRE RIB.**

Pour les familles qui ne choisissent pas le prélèvement automatique

Elles devront régler par chèque chaque facture représentant les frais réels de la période écoulée.

→ Pour les demi-pensionnaires, il faudra verser un acompte de **80 € 00**

AU SECRETARIAT, DU 27 AOÛT 2018 AU 31 AOÛT 2018

→ Pour les élèves qui mangeront occasionnellement, vous pourrez retirer un carnet de tickets repas (96 € 00 soit 4 € 80/repas), au secrétariat, aux mêmes dates que ci-dessus.

Si vous avez besoin de plus amples renseignements, n'hésitez pas à nous appeler au collège.

En cas de problèmes financiers, prenez contact avec la directrice.

La circulaire du mois d'août apportera des compléments d'information concernant les absences (maladie, stages, journée pédagogique, voyages..), les assurances....

